

TRANSMIS LE 10 Mars 2026  
REÇU LE 10 Mars 2026  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 10 Mars 2026  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 10 Mars 2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique  
SG

**DÉCISION N°26-056**

**SIGNATURE DU MARCHÉ N°26CRS09 – ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la procédure adaptée de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché portant sur l'achat de denrées alimentaires pour les élections municipales 2026,

**CONSIDÉRANT** le contrat à conclure avec la société JEAN 1,

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer le marché n°26CRS09 relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les élections municipales 2026 à la société JEAN 1 (sise : 72 BOULEVARD VICTOR BORDIER – MONTIGNY-LES-CORMEILLES) pour un montant de 1529,76 € HT soit 1674,27 € TTC pour le dimanche 15 mars 2026. Le montant des prestations pourra être doublé en cas de reconduction.

**Article 2** – Que le marché est conclu à compter de sa notification et exclusivement pour la journée électorale du dimanche 15 mars 2026.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 06 mars 2026

**CARACTERE EXECUTOIRE**

Franconville, le 10 Mars 2026

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire  
Hôtel de Ville, 21 rue de la Station



1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-10T10-22-58.00 ( MI268148502 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260306-DECISION\_26\_056-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision n.26-056 relative à la signature du marché  
n. 26CRS09 - Achat de denrées alimentaires pour les  
élections municipales 2026.



Date de décision : 06/03/202

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.7. ACCORDS-CADRES  
1.1.7.2. fournitures

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 26.056 - Marché 26CRS09 - Denrées  
Elections 2026.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

réparé

ransmis

ccusé de réception

Date 10/03/26 à 10:22

Date 10/03/26 à 10:22

Date 10/03/26 à 10:27

Par GUILLAUME Stéphanie

Par GUILLAUME Stéphanie